

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.356

14 décembre 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YOUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: JUS Z.S2.660 - Signalisation routière - Panneaux de signalisation des hôtels
6. Teneur: Cette norme spécifie la forme, les dimensions, la couleur et les principes d'installation des panneaux de signalisation des hôtels.
7. Objectif et justification: Compléter la signalisation routière/touristique et la signalisation destinée à l'importation générale du public/ISO/TC 145/. Offre nationale en matière de tourisme.
8. Documents pertinents: SN 640828/80
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er mars 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 décembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: